Convention

Son Excellence le Brésident de la DE a.

tion Eligentino et Da Disajesté de Disi de Danomarie et de Solande, désireux de déterminer d'une manière réciptoque, la gratuité de l'assistance médicale qui devra être prêtée ~ aux citoyens de la République El rgentine et à ceux du Dane mark, résidant dans le torritoire de l'autre des Bays Contrac tants, ont résolu de conclure une Convention à cet effet et ont nommé pour leurs Blénipotentiaires, savoir:

Son Excellence N'Eonsieux le Brésident Sela N'Extion Elegentine:

Son Execllence le Docteur Angel Goxllaxdo, son Moinistre Socrétaire & Etat au Département Ses Uffaires Etrangères et su Culte.

Sa Mcajesté le Roi de Danemark et

5. Eolande :

Son Excellence Moonsieur Flage

Noonrad-Ebanson, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Elénigootentiaire près le Gouvernement Végentin.

Losquels, après s'être communiqué lours pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et sue forme, sont convenus Ses verticles suivants:

Wride 1.

Chacune Ses Brautes Barties Contractantes accorderal assistance médicale et hospitalière à l'en Stout où il se trouve, à tout citoyen ou sujet indigent Se l'autre Braute Bartie résidant ou se passage sur sonterritoire, con formément sur dispositions en vigueur pour ses propres citor yons ou sujets. Ses frais d'assistance médicale et hospitalière, se traitement ou, s'il y a lieu, se funérailles ses joersonnes précitées ne pourront être réclamés à la Braute Bartie à laquelle ~ oppartient le citoyen ou sujet insigent.

Eletick 2.

Bour obtenir que l'assistance médicale et hospitalière Sont il est question à l'article précédent lui soit accordée gratuitement, l'intéressé pourra être tenu de produire un certificat signé par le fonctionaire consulaire de son pays prouvant sa nationalité et l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'acquitter les frais d'assistance dont il v'agit.

Eleticle 3.

El est entendu que les dispositions des exticles 1ex. et 2 ne s'appliqueront pas aux citoyens ou sujets des Elantes Barties Contractantes quand ils auront acquis la mon tionalité d'un autre Etat.

Voticle 4.

La présente Convention établie en deux examplaires de même teneur, vera ratifiée et l'échange des ratifi

cations auxalieu à D3 nonos Exixes aussitôt que possible.

Elle entrera en vigueux trois mois ~

après l'échange des ratifications et pourra être démonde à n'importe quel moment par l'une quelconque des Elbantes Barties

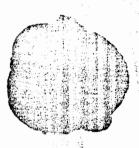
Contractantes. La démondiation devra être communiquée à
l'antre Elvante Bartie, au moins six mois à l'avance.

En foi de quoi des Blénipotenciaires

respectifs l'ont signice et y ont apposé leur sceau, a Duenos Vires, Capitale Fésérale Sola République Virgentine, le 3 de Mai de 1928.

angl fallante

J. Morrag- Mann





partamento de Relaciones Exeteriores y Culto.

DB nonos Oxixes of 11 de DI Trigo de 1928.

Elprobaba. Sometare a la consideración del

Flonorable Congreso Scha Mación.



Angl fillande